



MAIRIE DE POMMEUSE  
77515

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2023

**Date de  
convocation :**  
9 mai 2023

**Date  
d'affichage :**  
17 mai 2023

**En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 19**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

**Etaient Présents :**

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Lysiane FINOT, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr David LAURELUT, Mme Nathalie PONCET Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, , Mme Charline LECLERE, Mr Victor IGNASIAK

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

**Absente excusée ayant donné procuration :**

Mme Aurore BAUDOUIN à Mme Charline LECLERE

**Absents:**

Mr Valentin BARUGOLA, Mr Sébastien CRÉPIN, Mme Chantal BRUGEAT

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.  
Mr Dominique DUBECQ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.  
Le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
  - Désignation du Secrétaire.
  - Approbation du Procès-Verbal de la séance du mercredi 29 mars 2023.
1. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention FSL (Fonds de Solidarité Logement) avec le département de Seine et Marne.
  2. Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet.
  3. Vente de la parcelle F 0119 d'une superficie de 685 m2 rue des Vaillants. (en attente de l'avis des domaines)
  4. Mise en location d'un terrain communal de 160 m2 cadastré ZH 105.
  5. Dénomination de voirie : rue des Forges.
  6. Vente par la commune d'une propriété rue Etienne Montgolfier cadastrée G 1486p d'une superficie de 2860 m2.
  7. Demande de subvention au département pour la bibliothèque.
  8. Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Football Pommeuse-Faremoutiers-Dammartin sur Tigeaux pour un tournoi en Espagne.
  9. Compte rendu de décisions de Monsieur le Maire.
  10. Informations diverses

**N°2023.05.15/01 :**

**8.2. AIDE SOCIALE : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION FSL (Fonds de Solidarité Logement) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Vice- président du département proposant à la commune de renouveler son adhésion à la convention FSL pour l'année 2023. Ce fonds de solidarité logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient aussi financièrement des structures d'insertion.

La participation financière est de 0.30 € par habitant, soit une participation globale de 905 € (pour 3017 habitants)

Vu le projet de convention entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne concernant l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de renouveler son adhésion à la convention FSL pour l'année 2023.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne et à signer toutes les pièces nécessaires.

**N°2023.05.15/02.**

**4.2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en raison de la période estivale pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emplois des adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

DECIDE :

- DE CREER un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- DE MODIFIER le tableau des emplois.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

**N°2023.05.15.03 :**

**3.2 ALIÉNATION : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE F0119  
D'UNE SUPERFICIE DE 685 M2 RUE DES VAILLANTS :**

N'ayant pas reçu l'avis des domaines ce point de l'ordre du jour est reporté pour une prochaine séance du Conseil Municipal.

**2023.05.15.04**

**3.3. LOCATIONS/ MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 160 M2  
CADASTRE ZH 105 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société TDF propose un bail de location pour une durée de 20 ans à la commune pour permettre l'installation d'un pylône supportant des antennes.

Le loyer annuel proposé est de 6000€ HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail d'une durée de 20 ans avec la Société TDF pour la location d'un terrain de 160 m2 cadastré ZH 105, pour un loyer annuel de 6000 € HT.

PRECISE que le projet de bail est annexé à la délibération

**N°2023.05.15.05**

**5/ VOIRIE/DENOMINATION DE VOIRIE « RUE DES FORGES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de la voirie de desserte du lotissement située à hauteur du chemin de la Rochelle, suite à la création d'un lotissement composé de 40 nouvelles constructions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la dénomination « Rue des Forges » à la voirie de desserte du lotissement, située à hauteur du chemin de la Rochelle à Pommeuse.

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DIT qu'un plan sera annexé à la présente délibération.

**N°2023.05.15.06**

**3.2/ ALIÉNATION : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE RUE DU MONTGOLFIER A POMMEUSE CADASTRÉE G 1486 p POUR UNE SUPERFICIE DE 2860 M2 :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'offre d'achat pour un montant de 357 000 € HT de la Société Civile Immobilière THEODORE, représentée par Madame GHEBOS Violeta, gérante, dont le siège social est situé 21 rue de la Convention 75015 PARIS,

Vu l'avis des domaines en date du 17 mars 2023,

Considérant que ce bien ne présente plus d'utilité pour le service public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'aliéner la propriété sise rue du Montgolfier cadastrée G1486 p, d'une superficie de 2860 m2 au prix de 357 000 € HT frais d'actes non compris, au profit de la Société Civile Immobilière SCI THEODORE, représentée par sa gérante Madame GHEBOS Violeta, dont le siège social est situé 21 rue de la Convention 75015 PARIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,

DESIGNE Me A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant

**N°2023.05.15.07**

**7.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES EQUIPEMENTS POUR LA BIBLIOTHEQUE AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du projet d'acquisition de nouveaux équipements pour la bibliothèque municipale Il est précisé que ces équipements peuvent être subventionnés par le département de Seine et Marne jusqu'à 50% du montant hors taxe.

Les équipements sont estimés à 3634,69 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention au taux maximal au département de Seine et Marne pour participer au financement des équipements de la bibliothèque et demande une dérogation pour démarrer le projet avant la notification de la subvention.

Un tableau de financement est joint à la présente délibération.

**INTITULE DU PROJET :**  
**EQUIPEMENTS POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
Matériel : 3634,69 €	Subvention Département (50%) :	1817,34 €
	Autofinancement Commune :	1817,35 €
TVA : 726,94 €	Autofinancement TVA :	726,94 €
TOTAL TTC : 4361,63 €	TOTAL TTC :	4361,63 €

**N°2023.05.15.08**

**7.5 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UNION FOOTBALL POMMEUSE-FAREMOUTIERS-DAMMARTIN SUR TIGEAUX POUR UN TOURNOI EN ESPAGNE:**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle pour l'Union Football Pommeuse Faremoutiers Dammartin sur Tigeaux dans le cadre d'un tournoi international organisé en Espagne à San Sebastian en juillet 2023.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association UFPFD,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle en 2023 de 500 € pour une participation aux frais du voyage en Espagne de l'Union Football Pommeuse Faremoutiers Dammartin sur Tigeaux dans le cadre d'un tournois organisé en juillet 2023.

**N°2023.05.15.09**

**9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE**

**INFORMATIONS DIVERSES**

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint-Martin de Pommeuse :

Monsieur Le Maire informe le conseil que le cabinet d'architecture du Patrimoine de Madame Suzanne Demetrescu -Guenego est retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les deux premières tranches de travaux pour la réfection des toitures de l'église.

Cette mission représente un coût de 39 960 € HT.

Des demandes de subventions pour les travaux sont sollicitées auprès du département de Seine et Marne et de la Région Ile de France.

Effectifs scolaires :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil les effectifs pour les années scolaires suivantes :

2019-2020 : 373 enfants

2020-2021 : 346 enfants

2021-2022 : 344 enfants

2022- 2023 : 335 enfants

Elections sénatoriales :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 9 juin 2023 il y aura une réunion du Conseil pour les élections des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants.

Les délégués sont élus sans débat, au scrutin secret, sur une liste paritaire et dans l'ordre de présentation.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20H25 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 17 mai 2023

Le Maire,  
Christophe De Clerck



